

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Bors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeur de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles vingt-quatre heures avant les journaux de Paris.

LYON, LE 7 MARS 1847.

Le *Constitutionnel* a, comme on sait, beaucoup de sympathies pour le maréchal Bugeaud; aussi n'est-il pas étonnant qu'il prenne sous sa protection le projet des camps agricoles que l'on vient de soumettre aux chambres, projet qui n'est autre que le projet de colonisation depuis long-temps proposé par M. le maréchal Bugeaud.

A tout prendre, en considérant le peu d'importance du crédit demandé, on peut supposer que le gouvernement a voulu tout simplement se débarrasser des réclamations de M. Bugeaud et lui donner une satisfaction personnelle. Rien ne semble indiquer qu'il ait l'intention sérieuse de coloniser. S'il avait cette intention, il ne présenterait pas un projet aussi étroit; il ne s'agirait pas de deux ou trois camps agricoles, composés d'un millier de soldats environ, mais de camps agricoles pouvant représenter une force réelle de dix ou douze mille colons armés. Alors, on pourrait croire qu'on a enfin l'intention de se constituer en Afrique et d'y prendre racine. Mais, après dix-sept ans d'occupation, venir présenter un pareil projet, c'est, en vérité, une mystification.

Nous avons parlé hier d'une distribution qu'on a faite à la chambre des députés de deux projets de loi sur la colonisation d'Afrique qui, à ce qu'il paraît, s'écartent d'une manière notable du projet Bugeaud. L'un de ces projets émane de M. de Lamoricière, l'autre de M. Bedeau; ces deux officiers-généraux vont entrer en lutte avec leur chef militaire, et c'est notre gouvernement qui s'arrange de manière à nous donner ce spectacle; c'est lui qui va, aux yeux de l'Europe, étaler les divisions qui existent entre le gouverneur de l'Afrique et ses subordonnés: voilà qui sera bien édifiant et parfaitement rassurant pour l'avenir. C'est par faiblesse qu'il agit ainsi; il n'a pas osé se refuser à la présentation du projet de colonisation militaire; il n'osera pas davantage le laisser tomber devant les chambres, mais il ne lui sera pas désagréable de le voir attaqué par des officiers-généraux. Il veut que le conflit entre M. Bugeaud et les partisans d'un mode de colonisation civile prenne des proportions importantes; il espère par là diminuer l'influence de M. Bugeaud.

Nous le demandons, est-ce là gouverner? Où en sommes-nous donc, et où veut-on nous mener avec une pareille tactique? Nous verrons s'il se trouvera sur les bancs de la chambre quelque député assez résolu pour la combattre ouvertement. Ce qui se passe en cette occasion est encore un argument de plus en faveur de la réforme électorale, et surtout en faveur de l'extension des incompatibilités. Si la loi défendait, comme elle le devrait, l'entrée de la chambre aux fonctionnaires publics, nous ne verrions pas des députés généraux contrecarrer dans ses vues leur général en chef; M. Bugeaud s'occuperait plus des affaires militaires que des affaires civiles, et tiendrait peut-être moins à ses vues de colonisation.

Toujours est-il qu'il y a désaccord entre le projet de M. Bugeaud et ceux de MM. Bedeau et de Lamoricière, que ces projets diviseront la chambre des députés, et que M. Bugeaud quitte l'Afrique pour venir appuyer le sien; M. de Lamoricière en fera autant de son côté. Pendant que ces messieurs feront assaut d'éloquence à la chambre des députés, Abd-el-Kader prendra peut-être quelque revanche et nous fera éprouver quelque nouveau désastre qu'il faudra réparer par de nouveaux sacrifices d'hommes et d'argent.

C'est à quoi le *Constitutionnel* n'a pas l'air de songer le

moins du monde. Cependant il paraît assez bien informé sur l'état actuel de l'Algérie, et le tableau qu'il nous en fait n'a rien de fort satisfaisant; il reconnaît enfin avec nous qu'on n'a rien fait de sérieux encore pour la colonisation, et que notre position est toujours fort précaire dans cette contrée. Croit-il donc que les camps agricoles qu'on va former la rendront plus solide? Encore une fois, ce ne sont pas mille colons de plus ou de moins qui peuvent contribuer à modifier l'état des choses, et, tant qu'on procédera ainsi, on n'arrivera à aucun résultat. Pourtant la France commence à se lasser des sacrifices qu'on lui impose pour l'Afrique, sacrifices sans bornes, sacrifices infructueux jusqu'ici, ou à peu près.

Ainsi que nous l'avons dit dans un de nos derniers numéros, il est temps de songer à établir de nombreux colons en Afrique et à diminuer d'autant l'effectif de notre armée d'occupation. Les gens sérieux commencent à se demander s'il est possible qu'on ait besoin de 100 mille hommes pour se maintenir contre quelques milliers d'Arabes. Evidemment nous occupons trop de points isolés, nos forces sont trop éparpillées, et la guerre ne se fait pas avec intelligence. On devrait pouvoir conserver l'Afrique avec un corps d'armée de 25 à 30 mille hommes au plus. L'armée d'Egypte n'était que de 50 mille hommes, et elle se serait maintenue maîtresse du pays sans l'intervention anglaise et sans le départ de Napoléon.

Nous usons, en Afrique, notre activité dans le vide, et nous y gaspillons nos forces. En France, on nous demande sans cesse des crédits supplémentaires sans nous présenter même un projet satisfaisant de colonisation. Il faudrait pourtant bien aviser et sortir du provisoire.

Suivant la correspondance parisienne du *Morning-Chronicle*, les journaux ministériels, et surtout *la Presse*, ont publié un récit exagéré et erroné des circonstances qui ont accompagné la réconciliation de M. Guizot et de lord Normanby. Celui-ci aurait exprimé seulement à M. d'Appony le regret que le différend existant entre lui et le ministre l'empêchât de voir celui-ci pour affaires publiques. Le *Times* dit que lord Normanby a été blessé des termes dans lesquels l'affaire a été contée par *la Presse* et les *Débats*. Du reste, la querelle est finie. Quand eut lieu l'entrevue, cela se passa ainsi: le ministre et l'ambassadeur s'approchèrent l'un de l'autre, et, sur une observation de M. Guizot, tombèrent d'accord qu'il valait mieux laisser de côté toute explication. Lord Normanby a travaillé lundi au ministère des affaires étrangères.

On écrit de Londres, 2 mars, à l'*Union monarchique*:

« Il est certain que lord Palmerston a fait, avant le 20 février, une communication identique aux trois puissances du Nord, concernant la manière dont il envisage le traité de la quadruple alliance et l'impossibilité de l'appliquer par suite des mariages espagnols.

» Le traité de la quadruple alliance est en effet sans application aux circonstances actuelles, et les ambassadeurs de Russie, d'Autriche et de Prusse ont envoyé sur-le-champ des dépêches à leurs cours respectives pour leur transmettre la communication du noble lord. Les cours de Sardaigne, de Naples, etc., ont reçu des communications pareilles du chef du Foreign-Office. »

On lit dans le *Moniteur Parisien*:

« On écrit de Châteauroux, le 4, à quatre heures du matin: « L'arrêt, dans l'affaire des troubles de Buzançais à propos des subsistances, vient d'être prononcé. »
« Biennu, Michot et Velluet ont été condamnés à la peine de mort.

Il indiqua du geste son bras, que la balle de Léopold avait effleuré.

— Le grand Alexandre lui-même n'eût pu mieux faire, ajouta Henri Martel, pendant que le jeune médecin, naguère son ennemi, examinait la plaie.

— Grâce à Dieu, votre blessure est légère, dit Victor avec joie.

— Allons, j'en serai quitte à bon marché, dit Henri en lui tendant la main. Je crois qu'il y a un peu de ma faute dans tout ceci; mais puisqu'il n'y a que moi de puni, n'en parlons plus. A bientôt, chez mon oncle.

— Je crains que le cheval ne vous fasse souffrir, lui dit Victor en l'aidant à sortir du bois.

— Bah! dit l'officier, je me croirai en Afrique avec une centaine d'Arabes sur les talons.

Il piqua des deux en saluant du geste les deux amis.

Victor et Léopold revinrent en silence. Tous deux évitaient d'aborder un sujet qui leur était pénible. L'un rougissait de sa précipitation et n'osait l'excuser; l'autre ne voulait point s'enquérir de la façon dont les choses s'étaient passées, dans la crainte de s'abandonner à toute la mauvaise humeur qu'il éprouvait.

Au reste, pour se substituer à Victor, Léopold n'avait eu qu'à se présenter.

Henri, qui ne voyait rien de bien sérieux dans un duel, qui d'ailleurs espérait sortir de ce combat improvisé vainqueur, et vainqueur généreux, n'avait pas voulu refuser la partie. Les témoins, peu experts en semblable matière, avaient d'abord pourtant refusé leur concours; mais sur un coup d'œil de Henri, qui signifiait: Vous allez rire! ils s'étaient décidés à donner leur adhésion à cette rencontre, dont on a vu l'issue.

Depuis la veille, Victor n'avait pas vu Flora; à peine arrivé, il entra dans le parc.

Léopold n'osa l'y suivre.

Le pavillon était fermé. Victor en fit le tour, personne ne parut; il appela, nulle voix ne répondit à la sienne. Croyant Flora dans le parc, il allait s'engager à sa recherche lorsqu'un domestique vint à lui.

— Cette dame a quitté la Transière, dit ce dernier en remettant une lettre à Victor, qui sortit du parc le cœur serré.

— Elle est partie!... dit-il à Léopold.

— Partie!... répéta lentement celui-ci.

— Depuis une heure.

Léopold monta rapidement les degrés qui conduisaient à sa chambre.

» Arrouy, Brillant Godeau, Ronet-Béard et Billaut ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

» Tous les autres accusés, à l'exception de Louis Béard, qui a été acquitté, sont condamnés aux travaux forcés à temps ou à la réclusion. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 4 mars 1847.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, PREMIER ADJOINT.

Membres présents: MM. Brossette, Donnet, Malmazet, Falconnet, Bouillier, Dervieu, Pons, Tourret, de Vauxonne, Seriziat, Carichon, Bouvard, Guinet, Capella, Bodin, Meaux, Laforest, Ricard, Faure-Pécllet, Descours, Guimet, Dolbeau, Nepple, de Marnas, Etienne Gautier, Arnaud, P.-P. Martin, Darmès, de Lacroix-Laval, Boullé, Henri Seriziat.

Nomination d'un membre de l'administration de la Martinière. — Distribution de bons de pain à prix réduit. — Crédit supplémentaire pour l'École de Médecine. — Legs de 42,000 fr. par M. Ravina en faveur de l'hospice de la Charité. — Pensions de retraite pour trois veuves d'employés de l'octroi. — Budget du Dispensaire pour 1847. — Budget du bureau de bienfaisance. — Budget des comptabilités particulières. — Autorisation de défendre à une action intentée par le sieur Genevois et la dame Gantin, par suite des améliorations exécutées par la ville dans la rue des Capucins.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente les excuses de M. Dunod, qui ne peut assister à la séance.

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre de M. le président de la commission administrative de l'école de la Martinière, annonçant qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de procéder à la nomination d'un membre de cette commission administrative, en remplacement de M. Michel, dont le mandat vient d'expirer, et qui est d'ailleurs rééligible.

Cette nomination sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. FAURE-PÉCLET demande que les 50,000 fr. qui ont été votés dans la dernière séance, dans le but d'alléger pour la classe peu aisée le lourd fardeau qu'impose l'élévation du prix du pain, soient pris sur les produits de l'octroi, et par conséquent affranchis, comme la somme destinée à racheter une partie de l'impôt personnel et mobilier, du dixième attribué à l'état sur le produit net de l'octroi; c'est ainsi qu'on a procédé à Paris pour les sommes considérables votées pour le même emploi, et M. Faure-Pécllet ne doute pas que, comme pour Paris, le gouvernement ne consente à seconder, dans cette occasion, les vœux bienfaisants du conseil.

Une délibération spéciale est prise dans ce sens à l'unanimité.

M. LE MAIRE rend compte en peu de mots des mesures qu'il a prises dans le but qu'il veut atteindre le conseil. Des bons de pain, au prix réduit à 45 c., ont été créés et sont distribués par MM. les membres des comités du bureau de bienfaisance, qui, dans cette circonstance, ont redoublé de zèle, et ont donné avec empressement une nouvelle preuve du dévouement qui les anime. Ces bons ont été d'abord peu demandés, et M. le maire avait lieu d'espérer que la dépense que le conseil avait consenti à s'imposer ne serait pas aussi forte que l'on aurait pu le redouter d'abord. Mais, depuis la dernière taxe qui a malheureusement consacré une nouvelle augmentation de 2 c., les demandes se sont beaucoup multipliées. Des abus auxquels on devait d'ailleurs s'attendre se sont révélés; des doubles emplois, des fraudes ont été tentés. M. le maire a pris quelques précautions pour régulariser les distributions et diminuer, autant que possible, les inconvénients inévitables qu'elles doivent entraîner.

M. LE MAIRE annonce qu'il vient de recevoir l'avis qu'un nouveau secours de 30,000 fr. est alloué à la ville de Lyon sur le crédit de 2,000,000 fr. récemment ouvert par les chambres pour venir en aide aux établissements de charité.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne un avis favorable à la demande faite par l'administration des hospices civils d'ouvrir à son budget de 1847 un crédit additionnel de 2,800 fr. destiné à l'achèvement de la rampe d'escalier de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie. Cette rampe avait d'abord été arrêtée au premier étage, parce que cela suffisait pour les premiers besoins; mais il convient maintenant de compléter le travail jusqu'au sommet, c'est-à-dire jusqu'au deuxième étage, soit pour régulariser l'ornementation, soit pour éviter les accidents qui peuvent résulter dans le service journalier de l'existence d'une rampe provisoire.

Un instant après, il reparut.

— Adieu! dit-il à Victor.

— Tu pars? fit celui-ci, stupéfait.

— Je ne puis vivre sans elle! dit l'autre.

— Fou! dit Victor en haussant les épaules.

— Fou, soit, riposta Léopold; je partirai du moins comme je suis venu. Il s'éloigna à grands pas. Une heure après, il courait en poste à la poursuite de Flora.

VII.

Depuis trois jours, Victor était seul; il avait retrouvé cette vie silencieuse qu'il n'avait sacrifiée qu'à regret un mois auparavant, et cependant elle ne lui offrait plus qu'ennui et tristesse. Comme un lac limpide qu'un orage a troublé, elle ne reflétait plus pour lui les riantes images qui s'y miraient naguère.

Il avait eu soin d'aller visiter le blessé; toujours M. Huard l'avait reçu cordialement, mais, quelque longues qu'eussent été ses visites, Eugénie avait affecté de ne point paraître. Cette froideur lui pesait. Flora et Léopold gardaient le silence. Pas un souvenir, pas un mot de la part de ceux qu'il aimait! Autour de lui, seulement les chuchotements étouffés, les demi-sourires, les questions indiscrettes.

Ce jour-là, le sommeil l'avait fui; son dégoût était au comble. Il était allé au loin, sans autre but que de chercher dans la fatigue une trêve au malaise qu'il ressentait.

Quand il revint, on lui remit trois lettres arrivées pendant son absence. Deux venaient de Paris; la troisième avait été remise par un domestique de M. Huard.

— Enfin! s'écria Victor avec joie, en courant s'enfermer dans son cabinet. Il en prit une; elle était d'Eugénie et contenait ce qui suit:

« Monsieur,

» Vous m'avez promis une explication; les événements vous en dispensent. Le triste résultat de vos savantes combinaisons a jeté assez de lumière sur les ténèbres dont vous vous êtes entouré pour que je ne désire pas m'y engager plus avant. Vous avez pu, un mois durant, vous asseoir à mes côtés, avec des secrets que je ne partageais pas. Tant de profondeur m'étonne trop dans le présent pour ne pas m'effrayer dans l'avenir.

» Pourquoi vous êtes-vous résigné à porter si long-temps un masque gênant? Dieu merci! les choses en sont encore à ce point que nous puissions désormais rester étrangers l'un à l'autre sans qu'il en résulte de bien ter-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 8 MARS 1847.

LES HONORAIRES DU MÉDECIN.

NOUVELLE.

VI.

(SUITE ET FIN.)

Malgré la brièveté de son indispensable absence, quand Victor revint, Léopold avait déjà gagné bien du terrain. En apprenant l'intervention de l'artiste dans sa rencontre avec Henri, Victor pâlit; mais soit qu'il méprisât d'inutiles récriminations, soit qu'il craignît de perdre un temps précieux, avec cette merveilleuse célérité que donne la colère, il sella lui-même un autre cheval, sans proférer une parole, et partit à toute bride sur la route de la Pyramide.

On ne l'y avait pas attendu. Les pieds des chevaux empreints sur la terre, qu'une pluie légère avait détrempeée, témoignaient seuls du passage de ceux qu'il cherchait. Ces traces le conduisirent dans une étroite allée de la forêt. Près d'un bouquet de sapins, dont les tiges écartées et sans rameaux offraient un faible accès, ces traces disparaissaient; la bruyère n'avait rien gardé des pas qui l'avaient foulée. Victor hésitait sur la route qu'il devait suivre lorsqu'une détonation se fit entendre à peu de distance. Guidé par ce bruit, Victor, en un instant, se trouva au centre d'une clairière où étaient réunis les combattants.

— Ah! docteur, lui dit Henri, qui, seul parmi les assistants, avait conservé son sang-froid, vous arrivez assez tôt pour être mon médecin, mais trop tard pour être mon adversaire.

— Croyez, monsieur, que tout ceci a eu lieu contre mon gré, lui répondit Victor en jetant à Léopold un coup d'œil de reproche.

— Je vous crois, en vérité, reprit Henri; car les bonnes intentions de Victor étaient attestées suffisamment par la sueur dont il était inondé et par l'écume qui blanchissait son cheval. A la manière dont votre ami mène ces sortes de choses, continua l'officier, il est facile de voir qu'il n'en a guère l'usage; aussi ai-je payé son coup d'essai.

* Voir le Censeur des 1^{er}, 4, 5, 6 et 7 mars.

Le conseil donne également, sur les conclusions de M. le maire, un avis favorable à l'acceptation, par l'administration des hospices civils, d'un legs de 12,000 fr. fait à l'hospice de la Charité par M. Antoine-Joseph Ravina, ancien lieutenant-colonel au 9^e de dragons, « pour, disait le testateur, recevoir dans l'hospice de pauvres anciens militaires que l'on pourra, s'il est possible, présenter. » Cette libéralité, faite par un ancien militaire qui, parti simple soldat, était arrivé, par son courage et son mérite, au grade élevé de lieutenant-colonel, et qui, à la fin de sa carrière, s'était souvenu, d'une manière si touchante, des pauvres anciens militaires, a excité tout l'intérêt de l'administration hospitalière. Elle a eu à interpréter les intentions du donateur, plutôt indiquées que clairement exprimées. A la suite d'une convention avec les héritiers Ravina, il a été arrêté que les 12,000 fr. seraient affectés à l'entretien d'un lit d'incurable, lequel, d'ailleurs, serait uniquement attribué à de pauvres anciens militaires, et que la famille du testateur serait admise à proposer des candidats à l'administration charitable, ce droit devant d'ailleurs s'éteindre avec les héritiers directs actuellement existants.

M. LE MAIRE soumet au conseil trois demandes relatives à des liquidations de pensions pour des veuves d'anciens employés de l'octroi.

L'une serait en faveur de Suzanne Cartet, veuve du sieur Claude Duclos, décédé le 24 octobre 1846, dans ses fonctions d'employé de l'octroi, et qui avait droit alors à une pension de 450 fr. Celle de sa veuve serait fixée à 425 fr., minimum déterminé par l'article 24 du règlement.

L'autre serait pour la dame Marguerite O'livier, veuve du sieur Joseph Brun, décédé le 8 août 1846, remplissant dans l'octroi les fonctions de brigadier de deuxième classe. Ce dernier aurait eu droit à une pension de retraite de 478 fr., et, conformément à l'article 24 du règlement, celle de sa veuve serait fixée au tiers de cette somme, soit à 159 fr.

La troisième, enfin, serait en faveur de la dame Cinquin, veuve du sieur Dumond, ancien receveur de l'octroi, qui, depuis le 1^{er} avril 1843, jouissait d'une pension de retraite de 681 fr., et qui est décédé le 1^{er} décembre dernier. Suivant l'article 24 du règlement, cette pension serait réversible sur la veuve pour un tiers, soit pour 227 fr.

L'examen de ces affaires est renvoyé à la section des finances.

M. LE MAIRE soumet au conseil le budget, pour 1847, du Dispensaire de la ville de Lyon.

Ce budget, s'élevant, en recette et en dépense, à 20,790 fr., est renvoyé à la section des finances.

Le même renvoi est prononcé pour le budget du bureau de bienfaisance pour 1847, qui est accompagné du compte administratif de 1845 et du budget supplémentaire de 1846 du même établissement.

M. LE MAIRE présente aussi au conseil les budgets, pour 1847, des comptabilités particulières qui se rattachent au budget municipal, savoir :

- 1^o Caisse de retraite des employés de la mairie;
- 2^o Caisse de retraite des employés de l'octroi;
- 3^o Institution de la Martinière, école des arts et métiers;
- 4^o Institution de la Martinière, libération des prisonniers pour dettes;
- 5^o Fondation Grognard;
- 6^o Institution des Jeunes Orphelins;
- 7^o Salles d'asile;
- 8^o Dépôt de mendicité.

M. LE MAIRE fait remarquer que la situation des caisses de retraite des employés de la mairie et des employés de l'octroi est très favorable; qu'on a pu, avec des économies de l'exercice 1846, faire pour la première une nouvelle acquisition de 225 francs de rente 5 0/0, pour la seconde une nouvelle acquisition de 633 fr. de rente 5 0/0, et qu'il y a tout lieu d'espérer qu'on pourra faire de même pour l'année qui commence.

M. le maire signale également la situation financière de l'institution des Jeunes Orphelins, qui est très favorable maintenant, grâce à l'ordre et à l'économie apportés dans sa gestion par la commission administrative. Un legs de M. Garcin a permis de faire, pour cet établissement, l'acquisition d'une rente 5 0/0 de 895 francs.

M. le maire donne aussi quelques détails sur la situation du Dépôt de mendicité.

L'accroissement de la population de cet établissement et la cherté des vivres augmentent sensiblement les dépenses, et il sera probablement indispensable d'accorder au Dépôt une allocation supplémentaire pour compléter celle de 40,000 francs qui lui a été attribuée par le budget communal, et dans les limites de laquelle il est indispensable de se renfermer provisoirement. Cet excédant d'allocation sera porté au budget supplémentaire lorsqu'il aura été possible d'en apprécier, d'une manière absolue, la nécessité et l'importance. Le legs de 150,000 francs fait au Dépôt par M. Garcin a été employé, suivant l'intention du testateur, à l'acquisition d'une maison de pareille valeur, située rue Saint-Joseph, et dont le revenu annuel sera d'environ 7,000 francs; mais ce revenu sera d'abord employé, jusqu'à due concurrence, à payer les frais d'acte et d'enregistrement qui ont dû augmenter le prix principal de 150,000 francs, et ne viendra ainsi que plus tard entrer dans les ressources annuelles de l'établissement.

L'examen des budgets de toutes ces comptabilités particulières est renvoyé à la commission des finances.

M. LE MAIRE présente le rapport suivant :

« Messieurs, » Au commencement de l'année 1845, les propriétaires des maisons bordant de chaque côté la rue des Capucins, dans la partie comprise entre la partie occidentale et la place Forez, m'adressèrent une demande ayant pour objet de faire abaisser le sol, afin d'en diminuer la pente, et continuer la ligne de trottoirs déjà existante sur d'autres points.

« Ces propriétaires, dans la demande précitée, s'exprimaient ainsi : » Au moment où l'administration municipale, dans sa bienveillante sollicitude, daigne accorder une attention spéciale aux améliorations de la voie publique, les soussignés, qui désiraient lui offrir leur concours pour l'établissement d'une ligne de trottoirs faisant suite à celle déjà commencée, osent espérer que vous voudrez bien, monsieur le maire, prendre en considération les avantages qui résulteraient pour le quartier des Capucins de l'abaissement du sol de la rue dans la partie indiquée, et que vous voudrez

ordonner les travaux nécessaires et peu importants qui, en régularisant le niveau de la rue et l'uniformité de la chaussée, faciliteront l'écoulement des eaux et la circulation des voitures.

« Les soussignés s'interdisent de faire aucune réclamation à la ville au sujet de l'abaissement qu'ils sollicitent, et, dans l'espoir que vous daignerez accueillir leur respectueuse supplique, ils ont l'honneur d'être, etc. »

« Lyon, le 13 janvier 1845. »

(Signé par tous les propriétaires riverains de la partie de la rue ci-dessus indiquée.)

« L'administration municipale accueillit avec empressement cette réclamation, et prescrivit les travaux nécessaires pour améliorer cette partie de la voie publique, qui offrait une pente d'un assez difficile accès aux voitures chargées.

« En présence de la déclaration de tous les propriétaires des maisons ayant directement des jours et issues sur la rue, en considérant que l'abaissement du sol pour établir un nivellement régulier ne devait être effectué qu'au devant de ces mêmes maisons, elle ne pouvait penser que, près de deux ans après que les travaux seraient exécutés, ils deviendraient pour elle l'objet de difficultés; elle ne pouvait surtout prévoir qu'un procès serait intenté à la ville à raison de ces mêmes travaux d'amélioration. C'est cependant ce qui a eu lieu, messieurs; c'est d'une demande en indemnité que j'ai aujourd'hui l'honneur de vous entretenir.

« M. Albin Genevois, procureur du roi près le tribunal de première instance de Gex, et Mme Zoé Ganin, veuve de M. Goumand, sont propriétaires d'une maison située dans la cour dite de la Banque, à laquelle on arrivait par une allée charretière pratiquée dans la maison 6, dite aussi de la Banque, et appartenant à Mme Ganin.

« Ils réclament contre les changements qui ont été opérés en 1845. Je reproduis ici les termes mêmes de la requête qu'ils ont adressée à M. le préfet pour demander l'autorisation d'assigner la ville en paiement de dommages intérêts.

« Dans le courant de l'année 1845, le sol de la rue des Capucins a été considérablement abaissé. Cet abaissement a eu lieu sur la demande de divers propriétaires, et notamment de Mme Ganin, propriétaire de la maison 6, lesquels y étaient tous intéressés, parce que leurs magasins du rez-de-chaussée y ont gagné des entresols.

« Il en est résulté que la grande allée charretière de la maison 6 s'est trouvée en contre-haut du niveau actuel de la rue.

« Mme Ganin a fait exécuter des travaux dans le but de faire raccorder le sol de cette allée avec le sol de la rue; mais pour cela il a fallu établir dans le milieu de l'allée une rampe d'escalier qui a dix marches.

« Il est facile de comprendre combien ce changement a été préjudiciable aux exposants. En effet, on arrivait autrefois avec des voitures dans la cour où sont situées leurs maisons; aujourd'hui, au contraire, les voitures doivent s'arrêter devant le seuil de la maison 6, et de là il faut transporter à bras d'hommes jusque dans la cour les objets que l'on veut faire parvenir.

« Cet inconvénient est très grave; il fera désertier les maisons des exposants par tous les locataires, fabricants d'étoffes, entrepositaires ou autres industries qui, à chaque instant, ont à faire entrer chez eux ou à faire expédier au dehors des marchandises d'un certain volume.

« Or, c'est précisément à des personnes exerçant ces sortes de professions que les exposants ont loué jusqu'aujourd'hui leurs rez-de-chaussée et même leurs appartements des étages supérieurs.

« Il est donc de toute évidence que les exposants sont fondés à réclamer une indemnité pour le dommage qu'ils ont ainsi éprouvé. Leur action doit être exercée contre la ville de Lyon, qui a causé ce dommage en faisant abaisser le sol de la rue.

« Mais avant de s'adresser au tribunal compétent, ils sont forcés de remplir le préliminaire prescrit par les articles 51 et suivants de la loi des 18 et 22 juillet 1837.

« En conséquence, ils s'adressent à vous et demandent qu'il vous plaise, Monsieur le préfet, etc... »

« Vous voyez, Messieurs, que les pétitionnaires se plaignent d'abord de ce que Mme Ganin a fait exécuter des travaux dans l'intérieur de sa maison dans le but de faire raccorder le sol de l'allée avec le sol de la rue; une rampe d'escalier a été construite pour arriver dans la cour. Il semble que la conséquence de ces faits signalés par M. Genevois et Mme veuve Goumand, s'ils devaient avoir une conséquence, aurait dû être un procès contre Mme Ganin et non contre la ville.

« La ville s'est bornée strictement à faire opérer le nivellement de la rue, conformément à la demande de propriétaires riverains; l'abaissement du sol, dont se plaignent M. Genevois et Mme veuve Goumand, a été, au-devant de l'allée de la maison n^o 6, de 90 centimètres. Si les propriétaires avaient voulu que l'allée continuât à rester charretière, le moyen était simple: il fallait abaisser le sol de l'allée et de la cour; au lieu de cela, on a préféré faire établir un perron qui rachète la différence de niveau.

« En quoi la ville peut-elle être responsable des travaux que Mme Ganin a fait exécuter dans l'entrée de sa maison? Comment la ville pourrait-elle être tenue de payer une indemnité à M. Genevois et à Mme veuve Goumand, en raison des travaux exécutés exclusivement sur la voie publique, loin de laquelle leur propriété est située? J'ai de la peine, Messieurs, à m'expliquer un tel procès, ou plutôt je ne m'explique pas du tout. Si l'allée de la maison de Mme Ganin est frappée d'une servitude en faveur de M. Genevois et de Mme veuve Goumand, et si cette servitude a été modifiée, cette modification est le fait des propriétaires de la maison n^o 6, et l'administration y est restée entièrement étrangère. Conséquemment, toute action en paiement de dommages-intérêts contre la ville est, à mon avis, sans fondement. Je viens donc, Messieurs, vous demander l'autorisation de me présenter en justice sur la réclamation qui vous est faite, pour demander que la ville soit purement et simplement renvoyée d'instance et les propriétaires condamnés aux dépens; et, dans le cas où, contre toute attente, l'administration municipale pourrait être considérée comme passible d'une indemnité quelconque en faveur des pétitionnaires, m'autoriser à décliner la compétence du tribunal civil, conformément à la jurisprudence du conseil d'état en matière de travaux exécutés par la voie d'adjudication publi-

que dans l'intérêt des communes. C'est ainsi que le conflit élevé relativement à la demande formée par les sieur et dame Estoret, en raison des travaux d'exhaussement de la rue du Palais-de-Justice, a été admis par ordonnance royale du 29 novembre 1845. Dans l'espèce, les raisons qui militent en faveur de la ville pour repousser toute demande en indemnité, et au besoin pour élever le conflit, ont un caractère de vérité bien plus frappant encore que dans l'affaire Estoret, puisque les modifications apportées dans l'allée de la maison n^o 6, sont le fait des propriétaires de l'immeuble, et que la ville, ainsi que je viens de le dire, y est restée absolument étrangère.

« Si le conseil le juge convenable, je demanderai le renvoi à l'examen du comité du contentieux. »

Le conseil donne immédiatement à M. le maire l'autorisation de défendre en justice.

La séance est levée à sept heures et demie.

Paris, le 5 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Depuis quelques mois, le roi de Bavière est tombé dans les filets d'une vulgaire Dubarry qui, d'origine plus ou moins espagnole, a exploité d'abord en Allemagne les loisirs de quelques barons allemands et de quelques boyards, puis, venue à Paris, s'est signalée par le nombre de ses adorateurs favorisés et par ses démêlés avec les huissiers. Fatiguée d'un pays où l'on ne pouvait répondre aux fournisseurs mécontents par des coups de cravache, elle est retournée en Allemagne, et c'est aujourd'hui le roi Louis de Bavière, monarque un peu artiste, très dévot et passablement libéral, qu'elle exploite dans ses pérégrinations, après avoir passé du danseur au seigneur russe, de l'homme de lettres au banquier, du financier au rapin. La dévotion, d'ailleurs, comme on le sait par la conduite de certains ministres que nous connaissons, n'exclut pas certaines passions très terrestres; et le roi Louis, protecteur des jésuites, a voulu protéger aussi une danseuse de troisième ordre, mais armée de deux beaux yeux. Aujourd'hui Lola Montès est reine de Bavière.

Le ministère du roi Louis a offert sa démission plutôt que d'accorder à cette fille l'indignité bavaroise, et le roi a accepté cette démission. A ce propos, on écrit au *Journal des Débats* que les jésuites profitent des circonstances, et que la protestation des ministres est en quelque sorte inspirée par eux. S'il en était ainsi, il faudrait reconnaître que les jésuites défendent cette fois les droits de la morale publique outragée, ce qui ne leur arrive pas souvent.

— Il y aura foule ce soir chez M. l'ambassadeur d'Angleterre. Autant, il y a quinze jours, certains conservateurs se donnaient de mouvement pour empêcher leurs amis de se rendre au bal de lord Normanby, autant, depuis que la paix est faite entre ce diplomate et M. Guizot, ils s'en donnent pour obtenir que tous les amis du cabinet aillent présenter leurs hommages à un homme qu'ils auraient fait volontiers chasser de France il n'y a pas deux semaines.

Les partisans de M. Guizot ne pouvaient, du reste, faire moins pour M. l'ambassadeur d'Angleterre. Ce gentleman, qu'on trouve si parfait aujourd'hui après l'avoir proclamé si grossier et si mal élevé il y a quelques heures à peine, ne vient-il pas d'adresser une gracieuse invitation à dîner, pour le 16 de ce mois, à notre ministre des affaires étrangères? Donc, courons à l'ambassade anglaise, et saluons jusqu'à terre, s'il le faut, l'homme qui en fait si bien les honneurs à M. Guizot.

— L'amélioration qui s'était manifestée dans l'état de M. Martin (du Nord) à la suite du traitement énergique auquel les médecins, ne sachant plus que faire, s'étaient décidés à recourir, n'a pas été de longue durée. La sensibilité qui avait semblé renaître un instant a de nouveau disparu, et le malade est retombé dans un engourdissement à peu près absolu. La paralysie continue ses progrès, et elle envahit peu à peu toutes les parties du corps qui jusqu'à présent lui avaient échappé.

Ce matin, on était encore une fois sans espoir au château de Lormoy, et l'on paraissait s'y attendre à un dénouement prochain.

— On donnait cet après-midi comme certain, à la salle des conférences de la chambre des députés, que M. de Latournelle, premier président de la cour royale de Dijon, serait appelé à remplacer M. Hébert en qualité de procureur-général à Paris. M. Hébert, qui veut avoir pour successeur un homme médiocre, avait d'abord jeté les yeux sur M. Boucly, procureur du roi à Paris. M. de Latournelle, qui n'est ni plus fort ni plus faible que M. Boucly, pourra, à cet égard, donner la plus com-

ribles conséquences. Cessons donc une contrainte inutile.

« Mon parent, M. Martel, qui, par une générosité vraiment chevaleresque, s'est constitué votre avocat, ne peut, vous le comprenez bien, modifier l'opinion que vos réticences m'ont inspirée; car elle se fonde non sur des faits toujours faciles à interpréter, mais sur des sentiments que vous êtes mieux que personne à mériter d'apprécier. Je crois donc pouvoir espérer, Monsieur, que vous refuserez de la part de mes proches, *quels qu'ils soient*, une intervention qui peut m'être pénible, mais qui ne saurait changer ma résolution. »

E. H.

— Fille orgueilleuse et jalouse! s'écria Victor, puisses-tu ne te repentir jamais!

Pour échapper à l'impression pénible que lui avait causée cette lecture, il se hâta d'ouvrir la seconde lettre; il reconnut l'écriture de Flora.

« Je ne me sens pas le courage d'excuser auprès de vous mon triste départ, disait-elle; j'ai trop souffert! Il est de cruelles illusions, j'en ai fait la douloureuse expérience! Mon sort est fixé. Ne pouvant être ce qu'un instant j'ai osé souhaiter, je ne serai plus ce que j'ai été. Il est des retraites paisibles où s'abritent ceux qui craignent l'orage et ceux qui l'ont subi; le peu que je possède m'en permettra l'entrée. Orgueil ou vertu, mon dessein s'accomplira. Vous à qui j'ai dû mes dernières, mes plus vives douleurs peut-être, vous à qui je dois cette inébranlable résolution, êtes-vous pour moi un bon ou un mauvais génie? Dieu seul le sait! »

« Vous aviez besoin d'un instrument, vous m'avez prise, et mon cœur en saigne encore! Pourquoi vous ai-je rencontré? Hélas! pardonnez cette plainte sans amertume à celle qui fera sans cesse des vœux pour votre bonheur! »

Victor ne put retenir une larme.

La troisième lettre venait de Léopold. Elle était ainsi conçue : « Je n'ai pu la rejoindre. Quelques minutes m'ont séparé d'elle à tout jamais peut-être! En vain, depuis mon retour, ai-je erré partout; mes efforts ont été inutiles! Me voici plus triste et plus malheureux que jamais! Si tu savais combien je t'aime!... Par je ne sais quelle raillerie du sort, c'est au moment où la fortune semble me sourire que cette femme vient s'emparer de tout mon être. J'ai des travaux! Que puis-je, que veux-je faire qui ne soit par elle et pour elle? Viens à mon aide. Si secrète que soit sa demeure, tu dois la connaître, toi! La voir, c'est tout ce que j'ose désirer : est-ce trop? »

« Je ne sais quel démon me souffle à l'oreille qu'il y a un secret entre vous. Quand je songe aux douces heures que j'ai passées auprès d'elle, certains gestes, certains mots dont le sens m'échappait, se représentent à ma mémoire comme illuminés par le souvenir. Si cela était... si vous m'aviez trompé... ce serait une chose infâme, Victor, et je ne te pardonnerais pas! Dis-moi tout ce que je ne puis comprendre. Qui est-elle? Où est-elle? Pourquoi ce duel dont elle était le sujet? Dissipe mes doutes, je t'en conjure, et rends-la à mon amour, si tu tiens à une amitié qui, je le sens, chancelle en moi. »

— Et toi aussi! fit Victor en froissant la singulière épître de l'artiste. Tout lui manquait à la fois. Sa tête était brûlante; il fit quelques pas vers la fenêtre.

Le temps était sombre et pluvieux; les arbres courbaient leurs cimes en mugissant; le paysage était désolé. Seulement au loin, au sein d'un nuage entr'ouvert, se détachait une étroite zone bleue. Victor y arrêta les yeux. Quand les lèvres du nuage se furent refermées sur ce souvenir, il rentra, et ramassant une à une les trois lettres posées à ses pieds, il les serra avec soin : c'était là tout ce qui lui restait d'un mois de dévouement et de soucis. Il n'avait plus rien à attendre : il avait reçu LES HONORAIRES DU MEDECIN.

ADOLPHE SALFREY.

(Extrait de la *Revue Indépendante*.)

Une nouvelle édition des œuvres complètes de notre célèbre chansonnier Béranger va paraître chez l'éditeur Perrotin. Nous empruntons à ce recueil une des pièces inédites qui doivent y figurer.

NOTRE COQ.

Air : *Madelon s'en fut à Rome, tonderontaine, tonderonton.*
Notre coq, d'humeur active,
Las d'Alger, s'écrie : Il faut
Que jusqu'au bon Dieu j'arrive,
Pour voir s'il s'endort là-haut.
J'ai réponse à tout qui-vive.
Co, co, coquérico.
France, remets ton schako.
Coquérico, coquérico.

Où, jusqu'au ciel je m'envole,
Sans permis des généraux,
Heureux si mon chant racole
Des âmes de vieux héros,
De leur gloire je raffole.
Co, co, coquérico, etc.
Que ces étoiles sont belles!
Et les cieux, comme ils sont grands!

Ces planètes seraient-elles
Un bon mets de conquérants?
Qu'à nos gens poussent des ailes!
Co, co, coquérico, etc.
Dans Vénus j'entre à la brune;
Mars m'attire à ses tambours.
Chez Mercure, la Fortune
Gave butors et vautours.
Que d'avocats dans la lune!
Co, co, coquérico, etc.
Du soleil je fends la voûte.
Dieu! l'empereur m'apparaît!
— Tu veux un guide, sans doute?
Tiens, dit-il, mon aigle est prêt :
Du ciel il connaît la route.
Co, co, coquérico, etc.
Nous partons, et, dans nos traites,
L'aigle se plaît à conter
Batailles, sièges, retraites;
Si bien que, pour l'écouter,
S'arrêtent plusieurs comètes.
Co, co, coquérico, etc.
Vient un parfum qui nous flatte.
— Au Paradis nous voilà,
Mit l'aigle; à la porte gratte.
Mon frère, quittons-nous là.
Adieu, serrons-nous la patte.
Co, co, coquérico, etc.
Qui fume à cette fenêtré?
C'est saint Pierre. Il me dit : Coq,
Aucun des tiens ne pénètre
Chez nous, que pour pendre au croc.
Nos chants m'ont trop fait connaître.
Co, co, coquérico, etc.
Passe un ange qui rabote
Le refus du vieux commis.

— Cours, dit le bon Dieu, qu'il monte!
Ce coq est de mes amis.
J'entre, et Pierre en meurt de honte.
Co, co, coquérico, etc.
— Mange et bois dans mon aiguë,
Dit le bon Dieu fort à point.
Çà! parmi vos gens de guerre,
De moi ne médit-on point?
— De vous ils ne parlent guère,
Co, co, coquérico, etc.
Mais quoi! le bon Dieu se fâche!
— Coq, ne désertes-tu pas?
— Corbleu! suis-je donc un lâche?
— Non; mais retourne là-bas.
Tu n'as point fini ta tâche.
Co, co, coquérico, etc.
Sous le drapeau tricolore
Vas échauffer cœurs et bras.
Devous j'ai besoin encore.
Coq, bientôt tu chanteras
Le réveil avant l'aurore.
Co, co, coquérico, etc.
L'oiseau, prompt comme la foudre,
Rentre au quartier-général.
Disant : On doit en découdre;
Dieu fait saïler son cheval;
Les anges font de la poudre.
Co, co, coquérico, etc.
De ce récit véridique,
C'est moi, Jacques Dubuisson,
Sergent aux chasseurs d'Afrique,
Qui composai la chanson.
Apprenez-en la musique.
Co, co, coquérico, etc.
France, remets ton schako.
Coquérico, coquérico.

plète satisfaction à M. Hébert.

C'est M. Guizot, à ce qu'il paraît, qui a demandé qu'on placât à la tête du parquet de la cour royale de Paris un homme politique, et qui eût fait ses preuves. Selon lui, il eût été dangereux de paraître se départir des idées qui depuis seize ans ont toujours présidé au choix du chef du parquet le plus important de France, et c'est cette considération qui a fait jeter les yeux sur M. le premier président de Latourneille, M. Plougoulin ayant répondu par un refus aux propositions qui lui étaient faites.

— On parle, quoique bien bas encore, dans les salons restés fidèles du faubourg Saint-Germain, de la grossesse de M^{me} la comtesse de Chambord. M. de Pastoret en a reçu, dit-on, la nouvelle il y a quelques jours.

— On annonce que M. le ministre de la marine va mettre en adjudication la construction de six bricks et de deux gabarres.

On lit dans le *Moniteur Industriel* :

A la Bourse de Paris, on n'entend plus parler que d'emprunts. L'on emprunte ou l'on veut emprunter en Angleterre, en Espagne, en Prusse, en Autriche, on pourrait presque dire partout. Il n'y a pas là dessous seulement des questions politiques.

Car, supposez, quoique nos capitaux n'aient pas beaucoup à voyager au dehors, que nos grands banquiers, en promettant force primes, provoquent une exportation considérable de nos capitaux disponibles, sera-ce un bénéfice ou une perte pour le pays ?

A nos yeux, ce sera une perte réelle et regrettable. En effet, pourquoi un grand nombre d'entreprises qui augmenteraient dès demain notre somme de travail, notre somme de produits, notre somme de richesses, ne se forment-elles pas ? Est-ce parce que nous manquons de terres, de bras, d'intelligence ? C'est, avant tout, parce que nos capitaux ne vont pas aux entreprises, c'est parce que nos banquiers des fonds publics sont plus écoutés que nos banquiers de l'industrie.

On a beaucoup dit et écrit pour expliquer pourquoi les capitaux vont et ne vont pas à l'industrie et à l'agriculture. Un seul fait donne la solution du problème. L'agriculture et l'industrie ne produisent pas assez de bénéfices.

En effet, est-ce que si l'industrie et l'agriculture donnaient des bénéfices assurés, considérables, l'argent n'irait pas à elles, comme il va aux fonds publics ?

Et il en est cependant qui s'imaginent que l'agriculture et l'industrie font des bénéfices énormes, qui crient de toutes leurs forces contre les bénéfices de nos manufacturiers et de nos cultivateurs !

Ainsi, ce qu'il nous importe de faire au plus tôt, c'est de donner à notre industrie et à notre agriculture une sécurité telle que les capitaux aillent vers elles avec confiance, et de les placer dans des conditions telles que nos capitaux, au lieu de chercher au dehors des primes et des bénéfices qu'ils sont loin d'obtenir toujours, développent nos forces agricoles et industrielles.

Voici la liste de MM. les jurés qui siégeront pendant la session extraordinaire d'assises du département du Rhône qui s'ouvrira à Lyon lundi 15 mars prochain, sous la présidence de M. de Vauxonne, conseiller à la cour royale de Lyon :

Jurés ordinaires.

- MM. Moulet (Pierre), marchand chapelier, place des Terreaux, 4.
- Chirat de Montrouge (André), agent de change, rue du Plat, 4.
- Delaunay (Jacques), tenant maison de santé, rue du Plat, 1.
- Buchez aîné (J.-J.-François), propriétaire-rentier, rue des Aqueducs, 10.
- Dardel (René), architecte, quai d'Occident, 6.
- Mauriac (Fortuné), constructeur de bâtiments à vapeur, rue du Mont-d'Or, à Vaise.
- Mauguin (Pierre), horloger, place Louis-le-Grand, 18.
- Wies (François-Joseph), propriétaire, quai de la Balaie, 20.
- Loth (Emile-François-Antoine), marchand de soie, port Saint-Clair, 25.
- Loras (Mathieu), épicière, rue Lainerie, 20.
- Greppo (Jacques), rentier, rue Saint-Jean, 42.
- Chenevas (Claude-Antoine), receveur des contributions, rue du Plat, 2.
- Grimardias (Jean), propriétaire, place de la Platière, 8.
- Guéraud neveu (Michel), percepteur, à Condrieu.
- Robert (Antoine-Aimé), fondeur, rue de la Reine, 37.
- Perrez (Augustin), docteur-médecin, à Oullins.
- Fayoile (François), propriétaire, à Ecullay.
- Favre (Armand), propriétaire, quai Monsieur, 119.
- Mestrallet (François-Joseph), rentier, rue Sainte-Catherine, 11.
- Montain (Gilbert), docteur-médecin, place des Célestins, 6.
- Cholat (Pierre), propriétaire, membre du conseil-général, notaire, à Saint-Bel.
- Ferrand (Joseph), rentier, rue des Feuillants, 4.
- Ducharme (Pierre), propriétaire, à Saint-Igné-de-Vers.
- Caillot (Joseph), restaurateur, galerie de l'Argue, 56.
- Four (Pierre), commissionnaire par eau, place d'Ainay, 1.
- Manin (Bernardin), hôtelier, à Tarare.
- Germain (Hugues-César-Antoine), marchand drapier, rue Limace, 2.
- Vallory (Philippe-Julien-Claude), marchand toilier, rue Sirène, 10.
- Moutarde de Billon (Victor), bijoutier en faux, rue de la Reine, 20.
- Burdel (Jean-Simon), aubergiste, quai de Bondy, 148.
- Pupier (Benoit), propriétaire, rue Bât-d'Argent, 28.
- Goyard (François), propriétaire, rue du Bœuf, 31.
- Rivière (Antoine), capitaine en retraite, à Chaponost.
- Michel (César), marchand-fabricant, place de la Miséricorde, 10.
- Chanay (Pierre), marchand de fromages, petite rue Mercière, 11.
- Chatoux (Louis), entrepreneur de bâtiments, rue Bourbon, 57.

Jurés supplémentaires.

- MM. Condamine (Pierre), propriétaire-cultivateur, aux Granges Saint-Irénée.
- Morisset (Didier), sous-intendant en retraite, rue Sainte-Hélène, 24.
- Deroche de Longchamp (Léonard), propriétaire, ancien magistrat, rue du Plat, 8.
- Cinier (Claude), marchand-fabricant, rue des Capucins, 12.

Chronique.

La mairie de la Croix-Rousse a fait publier l'avis suivant :
Le conseil municipal de la ville de la Croix-Rousse, désirant alléger les souffrances qu'occasionne le cherté actuelle du pain au milieu de la population laborieuse de cette ville, a adopté, par délibération du 27 février dernier, les dispositions dont la teneur suit :

- 1^o L'administration municipale de la Croix-Rousse sera autorisée à émettre 60,000 bons de 50 centimes chacun en réduction du prix taxé sur la quantité de 5 kilogrammes de pain de ménage.
- 2^o Ces bons seront remis immédiatement, moyennant un versement préalable de 50 centimes par chaque bon, à toute personne bienfaisante disposée à en faire la distribution à titre de secours parmi les classes nécessiteuses et souffrantes de la population.
- 3^o Chaque bon sera payé dans les mains de celui des boulangers de la Croix-Rousse qui en fera le rapport à la mairie avant le 30 avril prochain, après avoir livré la quantité de 5 kilogrammes de pain de ménage à la taxe réduite de 10 centimes par kilogramme.

Une commission mixte, composée de cinq membres du conseil municipal et de membres du bureau de bienfaisance, est chargée de remettre les bons en réduction de la taxe du pain aux personnes bienfaisantes qui voudront s'en pourvoir pour les distribuer à leur gré.

La remise de ces bons, par les soins de la commission mixte, contre le versement de 50 centimes par bon, aura lieu tous les jours, à la mairie de la Croix-Rousse, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi.

— Un cadavre du sexe masculin a été trouvé près de Roche-maure (Ardèche) le 23 février 1847. On présume que c'est celui de Louis Enous, ex-chauffeur sur le bateau à vapeur le *Joinville*, asphyxié par immersion dans le courant du mois de décembre dernier. Il paraissait âgé de trente cinq ans environ, taille d'un mètre soixante-dix centimètres, cheveux châtain foncé. Pantalon gris roux rayé; chemise bleue; gilet et cravate en soie noire; demi-boucle; souliers en forme de bottines, presque neufs. Une petite somme d'argent a été trouvée dans le gousset de son pantalon.

S'adresser au bureau de la police de sûreté, à l'Hôtel-de-Ville, pour plus amples renseignements.

— Une montre en or guillochée, plate, et avec trous en rubis; une chaîne de gilet en or; une clef Bréguet en or; un cachet aussi en or; une tabatière en argent, forme carrée, et ciselée; un bracelet en argent, et, enfin, deux petits brillants taillés, et à peu près de cette forme : 00; tous ces objets paraissent être le fruit d'un ou de plusieurs vols. Ils sont maintenant à la disposition de l'autorité judiciaire.

S'adresser au même bureau pour plus amples renseignements.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 28 février 1847.

Quantités restées en entrepôt au 31 janvier 1847.

Soies moulinées : 508 balles pesant 37,475 kilogrammes. — Soies grèges : 535 b. p. 73,924 k. — Bourre de soie cardée : 5 b. p. 955 k.

Quantités entrées pendant le mois de février 1847.

Soies moulinées : 581 b. p. 58,001 k. — Soies grèges : 211 b. p. 28,775 k. — Bourre de soie cardée : 11 b. p. 1,806 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 567 b. p. 55,985 k. — Soies grèges : 152 b. p. 19,682 k. — Bourre de soie cardée : 11 b. p. 1,806 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 11 b. p. 1,270 k. — Soies grèges : 2 b. p. 205 k. — Bourre de soie cardée : 5 b. p. 973 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id. — Bourre de soie cardée : Id.

Quantités restant en entrepôt au 28 février 1847.

Soies moulinées : 511 b. p. 58,219 k. — Soies grèges : 592 b. p. 82,814 k. — Bourre de soie en masse : 4 b. p. 103 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en février 1847 et 1846.

Février 1847.

Soies écarées. — Grèges : » k. » g. — Moulinées : 580 k. » g.

Soies teintes. — A coudre ou à broder : 1,748 k. 2 g. — Propres à la fabrication des tissus : 247 k. 56 g.

TOTAL : 2,775 k. 38 g.

Février 1846.

Soies écarées. — Grèges : 2 k. 50 g. — Moulinées : 2,364 k. 90 g.

Soies teintes. — A coudre ou à broder : 1,607 k. 50 g. — Propres à la fabrication des tissus : 531 k. 50 g.

TOTAL : 4,506 k. 40 d.

DIMINUTION POUR 1847 : 1,931 k. 2 g.

Nouvelles diverses.

On sait que l'emprunt grec a été garanti par la France, la Russie et l'Angleterre. Jusque ici les semestres ont été acquittés à tour de rôle par les trois puissances avec une grande régularité. C'était à l'Angleterre de faire face au semestre qui est échu le 1^{er} mars courant. Mais on écrit de Londres, à cette date, qu'aucune disposition n'a été prise par le gouvernement anglais pour faire les fonds de ce semestre, et les porteurs de l'emprunt grec à Londres se montrent déjà assez inquiets à ce sujet.

— On écrit de Boulogne, 2 mars :

« Il règne dans les arsenaux anglais une activité excessive et croissante. On remarquera le mouvement qui s'est effectué dans l'escadre de la Méditerranée depuis nos dernières nouvelles. Malgré ce grand déploiement de travaux, les journaux anglais cependant gournandent l'amirauté; elle a beau faire, on l'accuse encore d'inertie. L'armement au matériel se fait, au delà de la Manche, avec une promptitude, une abondance de ressources vraiment merveilleuses pour nous; mais quant au personnel, c'est autre chose; là, un navire prêt au matériel peut attendre bien long-temps son complément d'équipage; c'est ce qui a lieu en ce moment encore. »

« Chez nous c'est tout l'inverse. L'armement au personnel, grâce à notre institution des classes, s'accomplit sans lenteur ni entrave; mais que deviendrons-nous au matériel? Où allons-nous? Nos embarras, nos lenteurs s'accroissent; des plaintes nous arrivent de toutes parts à ce sujet, on nous signale le mauvais vouloir croissant de certaines puissances des ports que les dernières ordonnances ont blessées et dont la résistance combinée entrave toute opération. »

— Quelques scènes déplorables de pillage ont eu lieu dans diverses communes de l'arrondissement de Cambrai. Vendredi 16 février, à Iwuy, une voiture de pommes de terre qu'un cultivateur de cette commune avait vendue à son beau-père, habitant une commune voisine, a été assaillie par une troupe d'hommes et de femmes qui reprochaient au propriétaire d'être refusé à leur vendre des pommes de terre. Ils renversèrent la voiture et se mirent à piller son contenu. Le procureur du roi de Cambrai, averti, s'est transporté à Iwuy avec la gendarmerie, qui a arrêté et conduit dans les prisons de Cambrai quatre femmes et un homme.

Le bruit court qu'une scène de pillage aurait eu lieu le même jour à Solesmes. Deux voitures de blé qui traversaient ce bourg pour être conduites au Cateau auraient été assaillies par le peuple, et l'intervention de la force publique aurait été également requise.

— On assure que le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre, prenant en considération la misère des populations par ce temps de froid rigoureux et de cherté des subsistances, est disposé à remplacer la cérémonie ordinaire de l'inauguration par une distribution aux indigents de toutes les communes traversées de la somme de 10 ou 12,000 fr. qu'aurait coûtée la fête de l'ouverture.

Cette mesure serait opportune et d'un excellent exemple pour les autres chemins qui restent à ouvrir; il est bon d'associer les travailleurs au progrès de l'industrie en les manifestant par des bienfaits.

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

Le *Clamor publico*, dont les nouvelles sont parfois suspectes, annonce que la province de Tras-os-Montes s'est déclarée tout entière pour don Miguel. Le même journal parle de l'apparition d'un nouveau chef miguéliste, le P. Casimir, qui, dès son début, aurait eu l'avantage de battre, dans deux rencontres au environs de Chaves, le général de la reine, comte de Vinhaes. La position de Saldanha paraît critique, au milieu d'une province

insurgée et de bandes errantes qui lui rendent au moins difficiles des communications avec Lisbonne.

Mais, de son côté l'*Heraldo*, dont la partialité est acquise au sort de la reine, rapporte que Saldanha continue à serrer Oporto, qu'il veut mettre à feu et à sang depuis une quinzaine de jours. S'il faut en croire l'*Heraldo*, le 17 février au soir, des Antas a été repoussé avec perte dans une attaque qu'il a livrée contre le château de Viano del Minho.

ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* contient le décret qui réunit les banques de Saint-Ferdinand et d'Isabelle II en une seule, sous le nom de Banque espagnole de Saint-Ferdinand, au capital de 400,000,000 réaux (100 millions de franc) représenté par 200,000 actions de 2,000 réaux. Chacune de ces deux anciennes banques fournira 100 millions de réaux; les 200 millions restants seront versés par les actionnaires à mesure des besoins.

La nouvelle banque est autorisée à émettre des billets à vue et au porteur pour une somme égale à son capital effectif.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 15 février 1847. — A la suite des conférences entre les représentants des cinq grandes puissances et des communications qui ont eu lieu entre la Porte et les membres du conseil diplomatique, le divan avait réduit ses prétentions de la manière suivante : la Porte renonçait à exiger du roi Othon une lettre à S. H., et le délai de vingt-quatre heures était porté à trois jours.

Le steamer ottoman l'*Eregli* est parti lundi de la semaine dernière, et on ne l'attend ici que ce soir. Mais la frégate à vapeur française le *Cuvier*, expédiée par M. Piscatory, est entrée dans notre port. Il paraît que le roi des Hellènes s'est décidé spontanément à écrire une lettre au monarque ottoman. Or, cet acte a été jugé à Athènes comme une réparation très suffisante; de sorte que M. Coletti s'est refusé à faire à M. Nassurus la visite qui lui était imposée. En conséquence, ce dernier a déclaré que, du moment où cette satisfaction n'était pas en tous points celle qui est exigée par son gouvernement, il se considérait comme forcé de quitter immédiatement Athènes et de s'embarquer sur l'*Eregli*.

Nous ne savons pas encore l'effet produit par la lettre du roi Othon. Hier soir, les représentants des cinq grandes puissances se sont réunis en conférence chez M. de Bourqueney.

Les auteurs du crime dont M. Paléologue a failli mourir victime ayant été incarcérés, les fonctionnaires turcs s'étaient soulevés en masse contre cette punition, qui ne pouvait être qu'injuste, puisqu'elle était prononcée en faveur d'un chrétien. Le grand-visir allait donc tomber, et entraîner dans sa chute toute espérance de réforme avec lui; car, certes, le sultan est bien loin d'avoir assez d'énergie de caractère pour soutenir Reschid-Pacha contre une opposition puissante et fanatique. Il faut avouer cependant qu'il en coûtait un peu à son cœur. On a eu alors recours aux transactions : c'était le seul remède. Le grand-visir a d'abord été contraint d'envoyer des secours pécuniaires aux familles des emprisonnés. Ensuite, ce qui lui était incomparablement plus difficile, il a dû implorer lui-même la grâce de ceux dont le châtimement était pourtant si loin d'être proportionné à la faute. Par compensation, S. H. l'a fait appeler avant hier à son palais impérial, et lui a remis de ses propres mains une riche tabatière en brillants, ornée de son chiffre, et d'une valeur de vingt mille francs. Les petites concessions entretenaient l'amitié.

Reschid-Pacha est donc encore debout. Dieu veuille qu'il ne tombe pas de si tôt, et qu'il lui reste le temps d'améliorer un peu l'état du pays, et de régulariser, si faire se peut, tous les services! Certainement ses actes prouvent qu'il n'a démerité en rien de la confiance de son souverain.

Des désordres très graves ont eu lieu, il y a quelque temps, à Philippopolis. Une partie de la population musulmane s'était insurgée contre les chrétiens qui habitent cette ville; ils en avaient massacré plusieurs. Aujourd'hui l'on cherche à diminuer l'effet produit par ces tristes nouvelles en affirmant que presque tous les auteurs de ces crimes sont de jeunes conscrits nouvellement enrôlés, et nullement les habitants turcs de Philippopolis.

Les immenses exportations de céréales qui se font en ce moment pour l'Europe ont causé à Salonique des inquiétudes si vives, qu'une émeute a eu lieu dans cette ville. On est, à la vérité, parvenu à la comprimer; mais le pacha, fort peu rassuré, s'est cru dans la nécessité, pour éviter de nouveaux désordres, de défendre provisoirement l'exportation des grains.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Compagnie des Industries Unies.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu le dimanche 14 mars, à quatre heures, chez M. Rollin, rue des Fossés, 7, à la Croix-Rousse.

AVIS. On réclame une *Chienne lorette* couleur café au lait qui a disparu dans la soirée du dimanche des Brandons.

S'adresser rue du Commerce, 9, chez M. Gayard, officier d'état-major. — Il y aura récompense.

Théâtre la galerie de l'Argue.

Spectacle du dimanche 7 mars 1847.

Grande soirée mystérieuse par M. ALDO, physicien italien, breveté par la cour de Toscane. Il fera sortir d'un chapeau plus de deux cents verres de bière.

RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toux guéries par une seule boîte de **TABLETTES LAROQUE** au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10, et à la pharmacie des Célestins; Simon, à Vaise; Rigolot, à Saint-Etienne; Paquelin, à Châlons; Voituret, à Mâcon; Rave, à Bourg.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; Châlons-sur-Saône, FOURCHER-MOMEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER — M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bulletin de la Bourse de Paris du 5 mars 1847.

Les fonds ont été lourds pendant toute la bourse. Avant l'ouverture, on a fait 78 3/4 et 78 5/8, et au parquet le 5/0 a ouvert à 78 25. Il a été coté immédiatement à 78 50, mais ensuite il a fléchi graduellement jusqu'à 78 15. Il s'est ensuite un peu relevé, et il a fermé au parquet à 78 25. Dans la coulisse, il est resté à 78 20.

Affaires modérées. Les fonds anglais comme hier.

Trois pour cent.....	78 15	Versailles (rive droite).....	» »
Quatre pour cent.....	104 »	» (rive gauche).....	225 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	Paris à Orléans.....	1272 50
Cinq pour cent.....	118 35	Paris à Rouen.....	865 »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	635 »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	97 1/2	Strasbourg à Bâle.....	208 75
Cinq pour cent belge.....	» »	Orléans à Verzon.....	580 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	533 75
Récépissés Rothschild.....	101 25	Amiens à Boulogne.....	400 »
Cinq pour cent romain.....	102 »	Montreuil à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	35 »	Chemin du Nord.....	627 50
Banque de France.....	3260	Dieppe et Fécamp.....	325 »
Comptoir d'Escompte.....	1182 50	Pans à Strasbourg.....	463 75
Banque belge.....	940	Tours à Nantes.....	462 50
Caisse Lafitte.....	1180	Paris à Lyon.....	492 50
Obligations de Paris.....	» »	Lyon à Avignon.....	» »
» » » ».....	» »	Bordeaux à Cette.....	» »
» » » ».....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »

MALADIES NERVEUSES ET MAUVAISES DIGESTIONS GUÉRIES.

En vente à la librairie DORIER, rue Puits-Gaillot, 3, et chez l'auteur, médecin consultant, quai de Retz, 47. — Un volume. — Prix : 1 f. 50 c. — Plusieurs centaines de guérisons indiquées sur l'ouvrage sont la meilleure preuve de l'efficacité du traitement. — Consultations de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir, gratuites le jeudi de deux heures à quatre heures. (2039)

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

PAR M. LOUIS BLANC,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS.

Dix volumes in-8°, illustrés de 50 compositions dessinées par Raffet et gravées sur acier par les artistes les plus célèbres. — Le premier volume est en vente chez Giraudier, place Bellecœur, 17. (7772)

MAUX DE DENTS LE BAUME DE QUININE

Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et pharmaciens du département. (7649)

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, les calmé, l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Crésote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon : 2 f., à Paris, rue (7649)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

VENTE FORCÉE

ET PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

EN BLOC ET EN UN SEUL LOT.

En l'étude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n. 23.

DU FONDS DE

L'HOTEL DES GÉNÉRALES

Situé à Lyon, rue des Générales, n° 1,

Qui était exploité par le sieur Roger fils, actuellement en état de faillite.

Adjudication au lundi 15 mars 1847, à onze heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Mermet, baigneur, demeurant à Lyon, rue des Générales, n° 1, maison Falque, patenté n° 902, lequel a constitué pour son avoué M^e Pierre-Marie Brun, licencié en droit, exerçant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue du Bœuf, 31 :

Contre M. Bonnard, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue Buisson, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite du sieur François-Joseph Roger fils, qui était maître de l'hôtel, et demeurait à Lyon, rue Grenette, saisi, ayant pour avoué M^e Trouvé, qui exerce près ledit tribunal, et demeure à Lyon, place des Carmes, n° 6.

Elle a lieu en vertu :

1° De procès-verbaux de saisie-gagerie, enregistrés, faits à la requête dudit M. Mermet, les 3 et 4 septembre 1846, par le ministère de Bret, huissier à Lyon;

2° Et d'un jugement contradictoire rendu le 30 janvier 1847 par la 2^e chambre du tribunal civil de Lyon, entre M. Mermet, demandeur, et le sieur Bonnard, es-dite qualité, défendeur; ledit jugement enregistré, expédié, notifié et signifié, lequel valide ladite saisie-gagerie, et ordonne la vente en bloc devant M^e Hodieu, notaire à Lyon.

DÉSIGNATION DU FONDS D'HOTEL A VENDRE.

Ce fonds d'hôtel à vendre porte l'inscription : Hôtel des Générales. Il est situé à Lyon, rue Grenette, n° 34 bis, et rue des Générales, n° 1, maison Falque, dans un des quartiers les plus fréquentés et les plus commerçants de la ville, au centre des affaires, à l'arrivée des bateaux à vapeur, de toutes les voitures desservant les départements de l'Ain et de l'Isère, et ceux du midi de la France. Il est pourvu d'une clientèle très nombreuse et bien choisie, qu'il s'est acquise en partie par son ancienneté. Il a été saisi au préjudice du sieur François-Joseph Roger fils, actuellement en état de faillite, demeurant à Lyon, dite rue des Générales, et il se compose : 1° de tous les objets et meubles à l'usage de la profession de restaurateur et de maître d'hôtel, tels que banque avec dessus en pierre, buffet, plusieurs douzaines de casseroles grandes et petites, poissonnières, bassine, marmites, moules pour pâtisserie, le tout en cuivre; cafetières en fer-blanc, bouillottes, plusieurs douzaines d'assiettes en porcelaine, plats de grandeurs différentes, fourneau et batterie de cuisine, quarante couverts d'argent complets, pochon, cuillers à potage, vingt-cinq cuillers à café, aussi en argent; linge de table, draps de lit, et en grande quantité; pendules, tables, vases de fleurs avec leurs bocaux, commodes, secrétaires, environ trente lits garnis, tables de nuit, chaises, fauteuils, rideaux de lits, etc., etc.; 2° de l'achalandage.

L'adjudication du fonds d'hôtel dont la désigna-

tion précède aura lieu le 15 mars 1847, à onze heures du matin, en l'étude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, sise en ladite ville, rue Saint-Pierre, n. 23, au 1^{er}, commis à cet effet par le jugement précité du 30 janvier, au pardessus la somme de six mille francs, montant de la mise à prix fixée par ce jugement; ci..... 6,000 fr.

Et en outre sous les clauses et conditions insérées dans un cahier rédigé à cet effet, sur la réquisition du poursuivant, par M^e Hodieu, notaire, qui en a la minute.

Pour extrait : Signé BRUN.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Hodieu, notaire, qui a la minute du cahier des charges; à M^e Brun, avoué, qui en a copie conforme; Et à M. Mermet, baigneur à Lyon, rue des Générales, n° 1, pour traiter de la location des appartements où est situé le fonds d'hôtel à vendre. (4626)

A VENDRE.

CHATEAU DE VOUGEOT

(Côte-d'Or),

Sur la mise à prix de 75,000 francs,

LE 28 MARS 1847,

En l'étude de M^e Mugnier, notaire à Dijon.

Cette propriété, située au village de Vougeot, à 300 mètres d'une station du chemin de fer de Paris à Lyon, à 15 kilomètres de Dijon et à 5 kilomètres de Nuits, se compose d'un château nouvellement construit, dont la façade principale, exposée au levant, présente 45 ouvertures et trois grands balcons, d'une prairie et trois hectares de vignes de la meilleure qualité du pays; le tout clos de murs et d'une superficie de sept hectares.

On cédera avec le château, si l'acquéreur le désire, environ dix hectares de terres de diverses espèces.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 11, et à M^e Mugnier, notaire à Dijon, rue Proudhon, n° 22. (6428)

FONDS DE CAFÉ

à vendre pour cause de départ.

Cet établissement, ayant une clientèle positive et un excellent casuel que lui procure la proximité d'un marché, offre toute garantie à l'acquéreur. — Prix modéré et facilité pour le paiement. (235) S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12.

A VENDRE Un bon fonds de

cabaret portant le nom de Buvette de Marseille, situé quai Puits-du-Sel, n. 127, à l'embarcadere des bateaux à vapeur de la Saône. S'y adresser. (234)

AVIS AUX ARPRÉTEURS.

A VENDRE à bon marché. — Deux

ramés à pinces et à aiguilles, ayant cinq mètres de long, le tout en bon état. (228) S'adresser au portier, rue des Capucins, n. 21.

INSTITUT HYDROPATHIQUE A DIJON (COTE-D'OR).

Cet établissement s'ouvrira dans le courant d'avril prochain, sous la direction du docteur PARIS, professeur à l'École de Médecine. (231)

CLASSE DE 1846.

Assurances et remplacements militaires pour les départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire.

Le siège principal de la Direction est situé rue des Célestins, n° 8, à Lyon, où on reçoit les Assurances pour les trois départements.

NATHAN MAYER, propriétaire, prévient les pères de famille qui ont leurs fils faisant partie du recrutement de la classe de 1846 que les souscriptions d'assurances sont reçues dans chaque chef-lieu de canton des trois départements.

Il sera donné toutes les garanties qui seront demandées. (2013)

A Lyon, chez VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins.

PATE DENAFÉ 75 c. et 1 f. 25 c.

SIROP ET PÂTE DE NAFÉ ARABIE

Se délier des contre-façons.

RACAHOUT DES ARABES

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine. (5218—8024)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPARILLE et Poudre DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecœur, 17, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chautier, 7; à Toulon, rue Bonnefoy, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

A LOUER de suite, grande rue de la Guillotière, 19, une belle

Écurie à deux rangs, pouvant contenir dix-huit chevaux, une vaste remise et trois grands fenils.

A cette location on pourrait, si on le désire, joindre un logement complet. (187)

A LOUER tout de suite, rue d'Auvergne, n. 2, à Lyon. — Vaste local

avec cour, magasin, écurie, soupente, servant actuellement à l'exploitation d'une fonderie. On céderait une machine à vapeur fonctionnant, de la force de six chevaux, ainsi que plusieurs grues et autres agencements.

S'adresser à M. Th. Lanjuinier, marchand de fer, rue de la Reine, n. 8. (2028)

RESTAURANT DU GRAND-THÉÂTRE.

BURNICHON, traiteur.

Dîners à 1 f. 25 c. et au-dessus, pension bourgeoise civile et militaire, rue Puits-Gaillot, 29. (180)

ÉTABLISSEMENT DE DÉGRAISSAGE,

Place de la Préfecture, n. 3, au 1^{er}.

M. CHATELAIN, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il détache, dégraisse, blanchit et met à neuf toutes espèces d'étoffes, habits, manteaux, pantalons et gilets, robes de soie, mérinos, mousseline de laine, indiennes, châles, crépes de Chine, cachemires de l'Inde, barège, ainsi que toutes espèces d'ameublements, le tout à des prix très modérés. (221)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

DEUX VASTES EMPLACEMENTS

propres à bâtir, situés dans un endroit très avantageux de la grande rue de Vaise, et sur l'un desquels sont plusieurs constructions, à vendre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Neaud, charpentier, rue de la Conciergerie, n° 2, à Vaise. (226)

AVIS. Au bureau du Feuilletoniste et de la Revue des Feuilletons, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointements fixes. — S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

AVIS. On a perdu le 3 mars un Chien blanc au poil noir, de race anglaise, la queue de toute longueur et garnie de longs poils. Il répond au nom de Blak. Sur son collier est gravé le nom de M. de Saint-Trivier, à l'Arbresle. — Vingt francs de récompense à qui le ramènera à son maître, place de la Charité, 3, à Lyon. (226)

CHOCOLAT PURGATIF

A LA MAGNÉSIE.

Dépôt chez MM. BOUCHU, place du Change; BOISSONNET, à la Guillotière; REVERCHON, à la Croix-Roussé. (233)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le jeudi onze mars mil huit cent quarante-sept, sur les dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Bonnefons, notaire à Villefranche, il sera procédé, à la diligence du syndic de la faillite du sieur Caillot, maître d'hôtel et tenant la poste aux chevaux à l'hôtel du Faucon, à Villefranche, à la vente aux enchères, et en deux lots, du mobilier et de l'achalandage dudit hôtel et du matériel de la poste.

Le premier lot sera composé du mobilier de l'hôtel; le deuxième lot, du matériel de la poste aux chevaux. Il y aura ensuite une enchère générale sur les deux lots réunis.

Cet hôtel est avantageusement situé, au centre de la ville, bien achalandé et le plus ancien de Villefranche.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Bonnefons. (2029)

VENTE PUBLIQUE D'INDIGO AU HAVRE.

Le mardi 16 mars 1847, à dix heures du matin, dans la salle de la Bourse, MM. Lemoine, Maurice et Ce feront vendre publiquement, pour le compte de qui il appartiendra, et par le ministère de M. L. Vidal, courtier, environ 800 caisses indigo Bengale, moyennant un dépôt de 250 f. par caisse. Les acheteurs auront un délai de trois mois pour enlever la marchandise et en régler la valeur. (202)

INSTITUT HYDROTHÉRAPIQUE

Du Rhône,

Situé quai de Serin, n° 53.

L'OUVERTURE EST FIXÉE AU 10 MARS.

Différentes personnes de Lyon et des environs ont déjà retenu des appartements. On prévient celles qui seraient dans l'intention de suivre un traitement, et qui ne sont pas indifférentes au choix de leur logement, de s'y prendre à l'avance. (225)

PATE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les trites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, les toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes de membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y PLS.